

CGV en ligne de produits d'assurance

Edition 2019

1 Généralités

1.1 Exploitant

La présente application vouée à la conclusion d'assurances en ligne est proposée et exploitée par SWICA Assurance-maladie SA (agissant au nom et pour le compte de toutes les sociétés du groupe SWICA Organisation de santé, en particulier SWICA Assurances SA, SWICA Management AG, PROVITA Gesundheitsversicherung AG, lesquelles, conjointement avec SWICA Assurance-maladie SA, sont appelées ci-après «SWICA»). Toute question touchant le déroulement et la conclusion du présent contrat d'assurance en ligne doit être adressée directement à SWICA.

1.2 Quelles sont les dispositions applicables?

La relation contractuelle destinée à être conclue est régie par diverses dispositions, à savoir celles contenues dans les présentes Conditions générales de vente en ligne (ci-après CGV), dans les Conditions générales régissant les services en ligne (ci-après: CG services en ligne), dans les Conditions générales d'assurance (ci-après: CGA), Conditions spéciales (ci-après: CS) et/ou Conditions supplémentaires d'assurance (ci-après: CSA) applicables au produit sélectionné, dans la proposition d'assurance en ligne, dans le contrat d'assurance en ligne, dans l'attestation d'assurance (ci-après: police), ainsi que dans des accords particuliers éventuels (ci-après: AP) et, enfin, dans les dispositions relatives à la protection des données (ci-après: DPD). Les dispositions précitées font partie intégrante du contrat d'assurance.

Sauf autres clauses contraires figurant dans des dispositions particulières, les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les produits d'assurance offerts par SWICA et qui sont régis par la loi sur l'assurance-maladie ou par la loi sur le contrat d'assurance.

1.3 Parties au contrat

Le proposant de l'assurance est la personne citée sur la proposition d'assurance en ligne qui sollicite une couverture d'assurance et dont l'âge est supérieur à 18 ans révolus (vaut également pour le chiffre 1.4 ci-après). Les parents peuvent déposer une proposition d'assurance pour leurs enfants mineurs et conclure la couverture d'assurance prévue. Les preneurs d'assurance ayant atteint l'âge de 18 ans révolus répondent seuls de toutes les obligations découlant du contrat d'assurance (vaut également pour le chiffre 1.4 ci-après). Dans le cas d'époux, ces derniers répondent solidairement des obligations nouées pour autant que la loi le prévoit et l'autorise (vaut également pour le chiffre 1.4 ci-après). Les parents répondent solidairement des preneurs d'assurance mineurs.

1.4 Proposition d'assurance groupée (constellation familiale)

Lorsqu'une proposition d'assurance est faite de manière groupée – à savoir une proposition déposée pour plusieurs personnes membres d'une constellation familiale (p.ex. le mari, la femme et les enfants/des concubins) – le proposant principal (soit la personne qui remplit la proposition d'assurance en ligne, y compris la déclaration de santé, ou au travers de laquelle se déroule l'ensemble de la communication relative à la proposition d'assurance) représente les autres proposants (ci-après: coproposants) majeurs capables de discernement et noue des obligations en leur nom (les enfants mineurs restent toujours soumis à leurs parents et ne nécessitent pas de réglementation spécifique). En cas de proposition groupée, SWICA part du principe que la proposition a été déposée au vu et au su des coproposants représentés. Elle présume

également que les déclarations de santé ont été remplies, elles aussi, au vu et au su des coproposants ou conjointement avec eux. Les éventuelles fausses déclarations faites par le proposant principal se rapportant à un coproposant peuvent constituer pour ce dernier une réticence comme s'il avait rempli la déclaration lui-même. Le preneur d'assurance, avec tous les droits et obligations liés à cette qualité, demeure toujours conjointement la partie au contrat, le débiteur de la prime et la personne ayant droit à des prestations fondées sur le contrat d'assurance (cf. chiffre 1.3).

Déclaration de compréhension

Qu'il s'agisse ou non d'une proposition groupée (cf. chiffres 1.3 et 1.4), les proposants déposant une proposition d'assurance en ligne (transmission numérique du formulaire en ligne) confirment ce faisant qu'ils ont lu, compris et accepté les présentes CGV, les CG services en ligne, les CGA et les CS applicables ainsi que les éventuelles CSA et la DPD.

1.5 Droit de modification

S'agissant des présentes CGV de vente en ligne, SWICA se réserve expressément le droit de les modifier en tout temps. La version en vigueur de ces CGV au moment de la conclusion du contrat reste toutefois déterminante.

1.6 Qui est autorisé à utiliser la boutique en ligne?

Seules des personnes physiques majeures (cf. chiffre 1.3) ayant leur domicile en Suisse sont habilitées à conclure des assurances via la boutique en ligne de SWICA.

1.7 Qui peut s'assurer?

Les conditions que doit remplir la personne à assurer (le proposant) figurent dans les CGA/CS ou encore les CSA pour le produit sélectionné.

2 Comment le contrat vient-il à chef?

2.1 Proposition d'assurance

Pour autant que toutes les conditions légales soient remplies, une proposition d'assurance ferme est établie avec effet de droit dès que le proposant transmet à SWICA sa proposition en ligne (selon chiffre 1.3 ou 1.4).

S'agissant de la conclusion d'une assurance selon la LCA, le proposant et les éventuels coproposants (selon chiffre 1.3 ou 1.4) restent tenus par leur proposition durant 14 jours. Le délai commence à courir à compter de la transmission de la proposition.

La proposition d'assurance en ligne remplace les formulaires de proposition sur papier. Une signature manuscrite par le proposant et les éventuels coproposants (selon chiffre 1.3 ou 1.4) n'est pas requise pour la conclusion. A réception de la proposition d'assurance en ligne, SWICA confirme immédiatement avoir reçu celle-ci.

2.2 Conclusion du contrat

Si les conditions légales requises pour la conclusion d'une assurance selon la LAMal sont remplies, l'adhésion à l'assurance-maladie a lieu dans tous les cas.

S'agissant de la conclusion d'un contrat portant sur un produit d'assurance régi par la LCA, le contrat est réputé conclu après que le proposant (ou le proposant principal dans le cas du chiffre 1.4) ait confirmé le contenu du questionnaire de santé et dès que la police d'assurance

ou la confirmation écrite d'admission au sein de l'assurance par SWICA a été réceptionnée.

3 Droit de révocation

3.1 Quand un droit de révocation est-il reconnu?

Les dispositions contenues aux chiffres 3.1 à 3.4 ne sont applicables que pour les produits régis par la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Un droit de révocation existe lorsque les CGA régissant le produit sélectionné le prévoient. Les délais et autres conditions prévus par les CGA sont déterminants pour faire valoir ce droit.

3.2 Quand le délai de révocation commence-t-il à courir?

Dans le cas d'une conclusion en ligne, le délai de révocation commence à courir au moment de la transmission de la proposition d'assurance en ligne à SWICA.

3.3 Sous quelle forme la révocation doit-elle avoir lieu?

La révocation doit être envoyée sous pli recommandé à SWICA Organisation de santé, Direction générale, Case postale, 8401 Winterthour.

3.4 Quelles sont les conséquences de la révocation?

L'envoi de la déclaration de révocation entraîne l'extinction de l'éventuelle couverture d'assurance provisoire ou de la couverture définitive, cela avec effet rétroactif.

4 Refus/réserve/violation de l'obligation d'annonce

4.1 Généralités

Les dispositions des chiffres 4.2 et 4.3 ne s'appliquent qu'aux produits régis par les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

Les produits régis par les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sont soumis à l'obligation d'admission par SWICA. Indépendamment du point de savoir si une éventuelle demande d'admission dans un produit d'assurance régi par la LCA a abouti ou non, l'obligation d'admission au sein de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal perdure en tout état de cause (pour autant que les conditions légales soient remplies). Dans ce cas, le proposant a toutefois le droit de refuser l'assurance selon la LAMal et de ne pas conclure de contrat d'assurance avec SWICA.

4.2 Refus/réserve

Dans le cadre du dépôt d'une proposition d'assurance complémentaire selon la LCA, SWICA et ses partenaires assureurs sont autorisés à refuser la conclusion du contrat sans indication de motifs ou à émettre une réserve. Les décisions à ce propos sont communiquées en tout état de cause au proposant.

4.3 Réticence

Si, lors de la conclusion d'un contrat pour un produit d'assurance régi par la LCA, des points très importants que la personne (le proposant) tenue à l'annonce connaissait ou aurait dû connaître ont été communiqués de manière inexacte ou tus, SWICA et ses partenaires assureurs ont le droit, dans les quatre semaines, de résilier par écrit le contrat ainsi que de refuser des prestations, voire d'en exiger le remboursement, cela dans les limites autorisées par la loi. Le contrat prend fin à réception de la résiliation par l'assuré.

5 Traitement des données/protection des données

5.1 Dispositions générales et applicabilité de la déclaration de protection des données

SWICA attache une grande importance au respect de la protection des données. Elle recueille et utilise les informations se rapportant à des personnes en accord avec la loi sur la protection des données, ses ordonnances d'application ainsi qu'avec les lois régissant les assurances sociales. La déclaration de protection des données de SWICA fait partie intégrante des présentes CGV et son application est systématique. Une acceptation des dispositions sur la protection des données de SWICA est exigée avant tout dépôt d'une proposition d'assurance.

5.2 Base légale, catégorie de données, durée de conservation et but du traitement des données

Les bases légales, les catégories de données, leur durée de conservation ainsi que le but de leur traitement sont décrits dans la déclaration de protection des données.

5.3 Droits des personnes concernées et traitement des données sur mandat

Les droits des personnes concernées sont décrits dans la déclaration de protection des données de SWICA. Les éventuelles personnes chargées par SWICA de traiter des données sont également indiquées dans la déclaration de protection des données.

5.4 Opérations de paiement sécurisées

SWICA propose différents modes de paiement en fonction du produit d'assurance choisi. Les primes à payer une seule fois peuvent être payées sur facture ou par carte de crédit. Les produits d'assurance à primes périodiques sont généralement payables par prélèvement automatique (LSV), DebitDirect (DD) ou e-facture. Un paiement par carte de crédit s'effectue via le portail sécurisé Saferpay. Le centre de données suisse de SIX Group SA, qui exploite Saferpay, est certifié selon le Payment Card Industry Data Security Standard (PCI-DSS). En cas de paiement par carte de crédit, les conditions générales et la déclaration de protection des données du fournisseur de cartes de crédit et de SIX Group SA sont applicables. SWICA décline toute responsabilité en cas de paiement par carte de crédit.

6 Exclusion de responsabilité

Dans les limites autorisées par la loi, SWICA décline toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects que pourraient subir les utilisateurs de la boutique en ligne de SWICA ou des tiers du fait de contacts ou de transactions noués via Internet; en particulier, SWICA ne répond pas de l'exactitude, de la tenue à jour et de l'exhaustivité des données ou contenus affichés ou transmis par téléphone ou numériquement.

7 For

Les présentes CGV sont soumises au droit suisse à l'exclusion d'éventuelles normes régissant les conflits de lois. En cas de litige en lien avec l'utilisation de la boutique en ligne de SWICA, le for est au lieu du siège principal de SWICA.